



MAIRIE DE VOLX  
Monsieur le Maire  
Place des Félibres  
04130 VOLX

Manosque, le 9 juin 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 26 mai 2023, vous m'avez transmis, pour avis, conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrit par arrêté municipal du 30/03/2023.

Suivant les dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le projet prévoit la modification de l'OAP n°1 « greffe urbaine » : modification du tracé de la voie, de la composition urbaine ainsi que du nombre de LLS imposés qui passe de 100% à 50%.

Ces modifications vont dans le sens de la prescription n°39 relative à la création d'une offre de logements diversifiée afin de répondre aux besoins de l'ensemble des publics.

Par ailleurs, la modification apportée à l'OAP précitée permet la mise en compatibilité du PLU avec le PLH 2022-2027.

La modification porte également sur la suppression d'un emplacement réservé suite à son abandon par le Département ainsi que sur des précisions et ajustements réglementaires (stationnements, autorisation des toits plats en centre ancien et des assouplissements de certaines règles en vue de favoriser l'installation de photovoltaïques en toiture, façades et ombrières)

Ces modifications n'appellent pas d'observations particulières de la part de DLVAgglo, et vont dans le sens de la prescription n° 64 visant à favoriser l'implantation du photovoltaïque sur les bâtiments et en zones urbanisées.

**Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est compatible avec les objectifs du SCOT de DLVAgglo.**

**Je propose donc un avis favorable au projet de modification de la commune de**

**Volx prescrit par arrêté municipal du 30/03/2023.**

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Christophe PETRIGNY

